

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

 Date de révision: 02.04.2025
 Version: 7.5
 Date d'édition: 02.04.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation: Ether diéthylique GPR RECTAPUR®

 Produit n°:
 23809

 n°CAS:
 60-29-7

 Numéro d'identification UE:
 603-022-00-4

Numéro d'enregistrement EU REACH: 01-2119535785-29-XXXX

Autres désignations: 2,2'-Oxybiséthane, 2,2'-Oxydiéthane, Ether éthylique, Oxyde de diéthyle

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Réactif chimique à usage général

Usages déconseillés: Le produit, tel quel ou en tant que composant d'un mélange, n'est pas

destiné à être utilisé par les consommateurs (tel que défini par le règlement

REACH).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

France

VWR International SAS

Rue Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion
Code postal/Ville 93114 Rosny-sous-Bois cedex, France

Téléphone +33 (0) 1 45 14 85 00

Téléfax

E-mail (personne compétente) SDS@avantorsciences.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone + 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures

sur 24 et 7 jours sur 7)





RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes et catégories de danger	Mentions de danger
Liquide inflammable, Catégorie 1	H224
Toxicité aiguë, Catégorie 4, par voie orale	H302
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., Catégorie 3, stupéfiant	H336

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger	
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.





RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance: Ether diéthylique Formule des molécules: $(CH_3CH_2)_2O$ Poids moléculaire: 74,12 g/mol n°CAS: 60-29-7

Numéro d'enregistrement EU REACH: 01-2119535785-29-XXXX

N°CE: 200-467-2 ATE, Facteur LCS et/ou facteur M: aucune

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Ne pas laisser la victime sans surveillance. En cas de doute ou si des symptômes se déclarent, demander conseil à un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle. Demander immédiatement un avis médical.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appliquer une crème grasse. En cas de contact cutané important : consulter immédiatement un médecin et maintenir sous surveillance médicale (hospitalisation).

Après un contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste. Transportez-vous chez l'ophtalmologiste ou la clinique ophtalmologique dès que possible. Poursuivre le rinçage avec une solution saline isotonique pendant le transport, alternativement avec de l'eau.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Recrachez tout le liquide. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du secouriste

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle! Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Évitez le bouche à bouche. Utilisez la bouche pour masquer la ventilation avec une valve unidirectionnelle pour évacuer l'air expiré de la victime loin du sauveteur.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation: Toux. Irritation des poumons Irritation des voix respiratoires Oedème pulmonaire. Après contact avec la peau: Petite irritation. Erythème (Rougeur). Après un contact avec les yeux: Rougeur conjonctivale. Inflammation conjonctivale chimique (Chemosis). Après avoir avalé: Nausée. Vomissement. Troubles gastro-intestinaux. Après assimilation: État inconscient. Apnée. Collapsus circulatoire.





4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. En cas d'intoxication grave: Alimentation en oxygène (10 à 15 l/min); Humidification des voies respiratoires par inhalation de solution isotonique de chlorure de sodium, en cas de spasticité avec adjonction d'un bronchospasmolytique. Suivi des effets systémiques. Après contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau et au savon. Appliquer une crème grasse. Si nécessaire, traiter les irritations cutanées avec une mousse dermatocorticoïde. Après un contact prolongé avec la peau, nouveau traitement analogue à une intoxication par inhalation. Après un contact avec les yeux: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Traitement symptomatique. Après avoir avalé: Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air en chauffant la substance au-dessus de son point d'éclair. Après ingestion de grandes quantités, un lavage gastrique immédiat avec intubation doit être envisagé. Suivi des effets systémiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre ABC Dioxyde de carbone (CO2). Sable sec Azote

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Matières liquides inflammables.

Risque d'inflammation.

Le produit a des effets narcotisants.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO2).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Equipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

En cas d'incendie: évacuer la zone.

Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante. Éloigner la victime de la zone dangereuse. Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique. Pour les secouristes: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.





6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. Risque d'incendie.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et placer dans des récipients adéquats en vue d'une élimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel). Eliminer en observant les réglementations administratives. Ventiler la zone concernée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8 Informations sur l'élimination: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Éviter de respirer les vapeurs.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Mesures de prévention des incendies, de la production d'aérosols et de poussières

Mesures de prévention des incendies.

Avant d'ouvrir l'emballage, prévoir des extincteurs prêts à l'usage.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Des mesures pour protéger l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Recueillir le produit répandu.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: 15°C – 25°C ou 30°C selon les conditions climatiques.

Classe de stockage: 3

Conservation: Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Matériaux d'emballage: Verre Polyéthylène haute densité (HDPE) Matériaux et revêtements des conteneurs/équipements inappropriés: Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.





RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédient	Source	Pays	paramètre	Valeur limite	Remarque
(Désignation)					
Ether diéthylique	2000/39/EC	EU	LTV	308 mg/m³ - 100	
				ppm	
Ether diéthylique	2000/39/EC	EU	STV	616 mg/m ³ - 200	
				ppm	
Ether diéthylique	DNEL	EU	Travailleur, Cutané,	44 mg/kg bw/day	
			à long terme,		
			systémique		
Ether diéthylique	DNEL	EU	Travailleur,	308 mg/m ³	
			Inhalation, à long		
			terme, systémique		
Ether diéthylique	DNEL	EU	Travailleur,	616 mg/m ³	
			Inhalation, à court		
			terme, systémique		
Ether diéthylique	PNEC	EU	Eaux, Eau douce	2 mg/l	
Ether diéthylique	PNEC	EU	Eaux, Eau de mer	0,2 mg/l	
Ether diéthylique	PNEC	EU	sédiment, eau douce	9,14 mg/kg	sediment dw
Ether diéthylique	PNEC	EU	sédiment, eau de	0,914 mg/kg	sediment dw
			mer		
Ether diéthylique	PNEC	EU	Station d'épuration	4,2 mg/l	
Ether diéthylique	PNEC	EU	terre	0,66 mg/kg	soil dw
Ether diéthylique	INRS	FR	VLCT	616 mg/m ³ - 200	
				ppm	
Ether diéthylique	INRS	FR	VLEP	308 mg/m³ - 100	
				ppm	
Ether diéthylique	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP CT	616 mg/m ³ - 200	
				ppm	
Ether diéthylique	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	308 mg/m ³ - 100	
				ppm	

Procédures de contrôle recommandées:

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques)

Norme européenne EN 482 (Exposition sur le lieu de travail. Procédures de détermination de la concentration d'agents chimiques - Exigences de performance de base)

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.





8.2.2 Protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166

Recommandation: VWR 111-0432

Protection de la peau

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

En cas d'un bref contact avec la peau

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants: 0,38 mm

Temps de pénétration:

Modèles de gants recommandés: VWR 112-1381

Lors de contact fréquents avec les mains

Matériau approprié: PE (polyéthylène)

Epaisseur du matériau des gants: 0,06 mm

Temps de pénétration: > 480 min

Modèles de gants recommandés: VWR 112-1009

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié: Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN

136/140)

Recommandation: VWR 111-0206

Matériau approprié: AXP3

Recommandation: VWR 111-8932

Indications diverses

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement aucune donnée disponible





RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: liquide
Couleur: incolore

Odeur: semblable à l'éther

Données de sécurité

pH: aucune donnée disponible

Point de fusion/point de congélation: -123 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 35 °C (1013 hPa)

Point d'éclair: -40 °C

Inflammabilité: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Limite inférieure d'explosivité: 1,7 % (v/v) Limite supérieure d'explosivité: 48 % (v/v) Pression de vapeur: 563 hPa (20 °C) Densité de vapeur relative: 2,56 (20 °C)

Densité et/ou densité relative

Densité: 0,7135 g/cm³ (20 °C)

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau: 65 g/l (20 °C)

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 0,89 (20 °C)

Température d'auto-inflammabilité: 180 °C (DIN 51794)

Température de décomposition: Non applicable

Viscosité

Viscosité, cinématique: aucune donnée disponible Viscosité, dynamique: 0,23 mPa*s (20 °C)

Caractéristiques des particules: ne s'applique pas aux liquides

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation: aucune donnée disponible Propriétés explosives: aucune donnée disponible

Propriétés comburantes: Non applicable

Densité apparente:
Indice de réfraction:
Constante de dissociation:
Tension de surface:
Constante de Henry:

aucune donnée disponible
aucune donnée disponible
aucune donnée disponible
aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Risque d'inflammation.

Risque d'inflammation si chauffé.





Peut former des peroxydes explosifs.

10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation de mélanges explosifs avec:

Formation possible de peroxyde au contact avec l'oxygène de l'air.

Agent oxydant, fort.

Acide nitrique

Peroxyde d'hydrogène.

Peut former des peroxydes explosifs.

Vérifiez les peroxydes avant la distillation.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Sensible à la lumière.

Protéger du rayonnement solaire.

Sensible à l'air.

10.5 Matières incompatibles:

Articles en caoutchouc Articles en plastique

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets aigus

Toxicité orale aiguë:

Nocif en cas d'ingestion.

LD50: > 1215 mg/kg - Rat - (RTECS)

LDLo: > 260 mg/kg - Human - (RTECS)

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

LC50: 97000 mg/m³ - Souris - (IUCLID)





Effet irritant et caustique:

Irritation primaire de la peau:

Non applicable

Irritation des yeux:

Non applicable

Irritation des voix respiratoires:

Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En cas de contact avec la peau: non sensibilisant

En cas d'inhalation: non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non applicable

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancérogénicité

Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune indication relative à la mutagènité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Danger par aspiration

Non applicable

Autres effets nocifs

aucune donnée disponible

Indications diverses

aucune donnée disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.





RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons:

LC50: 2560 mg/l (96 h) - Geiger, D.L., S.H. Poirier, L.T. Brooke, and D.J. Call 1986. Acute Toxicities of Organic Chemicals to Fathead Minnows (Pimephales promelas) Volume III. Ctr.for Lake Superior Environ.Stud., Univ.of Wisconsin-Superior, Superior, WI:328

Toxicité pour la daphnia:

NOEC: 100 mg/l (21 d) - Daphnia magna - IUCLID

Toxicité pour les algues:

NOEC: > 100 mg/l (72 h) - Desmodesmus subspicatus - OECD 201

Toxicité bactérielle:

aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

coefficient de partage: n-octanol/eau: 0,89 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol:

aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Eliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code des déchets produit: 070104





Élimination appropriée / Emballage

Eliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Indications diverses

Législation européenne sur la gestion des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Législation nationale sur la gestion des déchets

Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets

Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (Art. L541-1 à L541-50)

Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (Art.

D.541-1 et suivants)

Décision n° 2014/955/UE du 18 décembre 2014

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: 1155

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: ÉTHER ÉTHYLIQUE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
Code de classification: F1
Étiquette de danger: 3
14.4 Groupe d'emballage: I

14.5 Dangers pour l'environnement: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Danger n° (code Kemler): 33 code de restriction en tunnel: D/E

(Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie D s'il s'agit de transport en masses volumineuses ou en citernes. Passage interdit

dans les tunnels pour la catégorie E)

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: 1155

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: ETHYL ETHER

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3

Code de classification:

Étiquette de danger: 3

14.4 Groupe d'emballage: I

14.5 Dangers pour l'environnement: Non
Polluant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Groupe de ségrégation:

Numéro EmS F-E S-D

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux négligeable

instruments de l'OMI





Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: 1155

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: ETHYL ETHER

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3

Code de classification:

Étiquette de danger: 3

14.4 Groupe d'emballage:14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Directives nationales

aucune donnée disponible

Information sur les législations nationales :

Code de la sécurité sociale Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n°

- non applicable

Classe risque aquatique: aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.





RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

LTV - Valeur limite

STV - Valeur courte durée

VLE - Valeur limite d'exposition

VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme

VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures

VME - Valeur moyenne d'exposition

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygiensts

ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)

CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures

DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)

DNEL - Derived No Effect Level

Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)

IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations

ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions

IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods

KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA - Occupational Safety & Health Administration

PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic

PNEC - Predicted No Effect Concentration

RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

SVHC - Substances of Very High Concern

vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

Indications de stage professionnel: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Références littéraires et sources importantes des données

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

Informations complémentaires

Indications de changement Rubrique 8 : Mise à jour des données des limites d'exposition

Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur (SDS@avantorsciences.com).





Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

